

COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 novembre à 20 heures 30, le Conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON.

La convocation a été envoyée en date du 29 octobre 2025.

Présents : Jacques ARNOUX, Stéphane BECT, Maurice BODECHER, Patrick BOIS, Stéphane BOYER, Natacha BRENIER, Jean-Marc BUTTARD, François CAMBERLIN, François CHEMIN, Eric FELISIAK, Humberto FERNANDES, Nathalie FURBEYRE, Denise MELOT, Jacqueline MENARD, Jean-Claude RAFFIN, Erica SANDFORD, Thierry THEOLIER, Karin THEOLIER.

Absents : Agnès BALZER, Yann CHABOISSIER, Christian CHIALE, Marc KONAREFF, Gilles MARGUERON, Laurence PETINOT-GAGNIERE, Maryvonne ROBIN, Christian SACCHI, Jérémy TRACQ, Pierre VALLERIX.

Procurations : Yann CHABOISSIER à Jean-Claude RAFFIN
Gilles MARGUERON à Stéphane BECT
Maryvonne ROBIN à François CHEMIN
Christian SACCHI à Jean-Marc BUTTARD
Jérémy TRACQ à Denise MELOT
Pierre VALLERIX à Patrick BOIS

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de pouvoirs : 06
Nombre de votants : 25

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Protocole d'accord CCHMV – CIAS HMV / OPAC Savoie

o Projet de travaux de réhabilitation résidence autonomie « Pré soleil » de Modane

Monsieur Jean-Marc BUTTARD, Vice-président, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise est compétente en matière « d'action sociale d'intérêt communautaire » (délibération du conseil communautaire définissant l'intérêt communautaire de la compétence en date du 04 juillet 2018).

La compétence est exercée à ce jour par le CIAS HMV créé par la Communauté de communes en septembre 2019 :

- Contrats territoriaux et les réflexions prospectives,
- Politique enfance,
- Politique jeunesse,
- Politique d'accompagnement aux familles et à la parentalité,
- Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire.

Au titre de la politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire, le CIAS HMV exploite la résidence autonomie « Pré soleil » localisée à Modane.

L'ensemble immobilier dénommé résidence autonomie « Pré soleil » à Modane destiné au logement des personnes âgées autonomes a été édifié par l'OPAC Savoie sur un terrain lui appartenant, situé à Modane, 35 rue du Pré Soleil, et géré actuellement par le CIAS Haute Maurienne Vanoise dans le cadre d'une convention d'occupation signée en date du 25 juillet 1973 et de ses 5 avenants.

Ladite résidence a fait l'objet d'un conventionnement APL portant actuellement sur 58 logements (2 logements ne sont pas conventionnés).

A l'issue d'un diagnostic technique du bâtiment mandaté par l'OPAC de la Savoie et réalisé par 3S Concept en juin 2023, les parties ont convenu de la nécessité d'entreprendre des travaux conséquents de réhabilitation du bâtiment compte tenu de l'état vieillissant du bâti et d'un classement en D & E au DPE réalisé.

Dans la continuité de la présentation du projet lors de la séance du conseil communautaire du 1^{er} octobre dernier, Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée la nécessité de conclure et signer un protocole d'accord qui a pour objet d'établir les conditions de partenariat entre le Propriétaire maître d'ouvrage (OPAC de la Savoie), la CCHMV et le Gestionnaire (CIAS HMV), afin d'engager ce projet de réhabilitation et notamment :

- Le programme de travaux ;
- Le prix de revient prévisionnel du projet ;
- Le plan de financement et les modalités de règlement ;
- Les conditions de gestion.

Monsieur le Vice-président donne lecture du projet de protocole d'accord.
Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur le Vice-président,

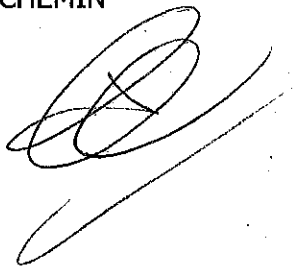
Vu le projet de protocole d'accord relatif au projet de réhabilitation de la résidence autonomie « Pré soleil »,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes du protocole d'accord présenté ci-avant ;
- **Autorise** Monsieur le Président, ès-qualités, à conclure et signer le protocole d'accord rappelé en objet entre l'OPAC de la Savoie, la CCHMV et le CIAS HMV ;
- **Charge** Monsieur le Président et le Comptable public assignataire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Conseil communautaire en séance de ce jour.
Pour copie conforme, Modane, le 07 novembre 2025.

Le secrétaire de séance
François CHEMIN



Le Président
Christian SIMON

